Arve & Salève
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 7 juin 2023 à 19h
- en salle Communale de PERS-JUSSY

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale de PERS-JUSSY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 1er juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire de PERS-JUSSY, Madame Isabelle ROGUET.
Elle souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus qu'elle a le plaisir d'accueillir.

Conseillers en exercice : 32
Présents : 19 puis 21 à partir de 19h30
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : /
LA MURAZ : Gianni GUERINI ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 19h30 à partir de la délibération DEL20230607_070), Ludovic WISZNIEWSKI ;
NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;
PERS-JUSSY : Dominique BRAND, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;
REIGNIER-ÉSERY : Sébastien JAVOGUES, Lucas PUGIN, Stéphanie LE MOAL, Denise GÉRELLI-FORT, Isabelle SAGE, André PUGIN, Sophie BIOLLUZ, Virginie JACQUEMOUD (arrivée à 19h30 à partir de la délibération DEL20230607_070) ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE, Michel BRANTUS ;
Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Billy MARQUET, Régine MAYORAZ, Nadine PÉRINET ;
Absents excusés : Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Esther VACHOUX ;
Absents : Élise RIONDEL ;
Secrétaire de séance : David DE VITO.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance comme suit :

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 03 mai 2023 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Approbation de la nouvelle convention constitutive au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc" ;

FINANCES ET MARCHÉS

4. Approbation de la constitution d'un groupement de commande pour conclure des accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de voirie et d'aménagement de Points d'Apports Volontaires (PAV) ;
5. Attribution du marché de signalisation verticale et horizontale ;
6. Attribution de la maitrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable intercommunal ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Approbation de la délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) en Zone d'Activité Économique (ZAE) pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°2310 de la Société Civile Immobilière (SCI) "Le Marais" ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

8. Approbation de la convention relative au Plan d'Actions Foncières ;
9. Approbation du financement de l'Observatoire Local des Loyers (OLL) porté par "PLS-ADIL74" pour l'année 2022 ;
10. Approbation de la convention "PLS-ADIL74" pour 2023 ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point prévu à l'ordre du jour de la séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20230607_069 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 03 mai 2023

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne un Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil, le PV de la dernière séance du 3 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le PV tel que présenté et joint en annexe.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Président indique aux membres du Conseil, vouloir leur faire une restitution d'informations relatives aux compétences déchets ménagers et protection et mise en valeur de l'environnement.

PRÉSENTATIONS

DÉCHETS MÉNAGERS

Suite à l'arrivée d'un nouveau Directeur du Pôle Technique et Gestion Durable, et des objectifs notamment fixés en matière d'optimisation du coût de la compétence gestion des déchets ménagers et de l'étude engagée sur le sujet, portée par Madame la Vice-présidente, Madame Régine RÉMILLON et sa Commission, Monsieur le Président a souhaité qu'une restitution du travail engagé, soit faite en Conseil.
Il en profite pour présenter à l'Assemblée, Monsieur Christophe CUBELLS, le Directeur du Pôle Technique et Gestion Durable, et lui cède la parole, afin qu'il présente, à l'appui d'un diaporama projeté en séance, l'état d'avancement des projets.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Une dynamique de travail a été engagée par la Communauté de Communes avec les agriculteurs de son Territoire depuis septembre dernier, comprenant différentes priorités.
Il s'agit d'abord d'une action spécifique en matière de communication (faire connaitre le travail des agriculteurs, respecter leur travail et leur outil de travail) et souhaitée par ses derniers.
Un des autres axes en cours de réflexion, est la protection du foncier, notamment au travers des zones agricoles protégées ou des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.

Un dernier projet envisagé concerne la transmission des exploitations avec le départ en retraite à venir de nombreux agriculteurs.

Monsieur Patrice DOMPMARTIN intervient pour faire part de sa satisfaction quant à la qualité du travail engagé et notamment en ce qui concerne la campagne de communication réalisée.

Madame Virginie JACQUEMOUD et Monsieur Christophe AUGUSTIN arrivent au cours des présentations à 19h30, postérieurement à l'appel des membres, ainsi que l'approbation du PV de la séance du 3 mai 2023.

A l'issue de la restitution des informations présentées, Monsieur le Président reprend l'ordre du jour.

DEL20230607_070 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 le CGCT ;
VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022 ;
Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes prises depuis le 12 avril 2023 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2023-08	05/05/2023	Approbation de l'offre de la société "AJBD" pour l'attribution du marché de l'étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire de la CCA&S, pour un montant de 63 770 € Hors Taxes (HT)	09/05/2023
DEC 2023-09	09/05/2023	Approbation de l'offre de la "CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC" relative à une étude pour la mise en place d'un Comité Local d'Installation Foncière (CLIF) sur le Territoire de la CCA&S, pour un montant de 2 205 € HT, soit 2 646 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	12/05/2023

DEL20230607_071 - Approbation de la nouvelle convention constitutive au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-29 ;
VU la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et notamment l'article 21 relatif aux "prises de participations au sein des sociétés" ;

VU la délibération DEL 2022 101 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 13 octobre 2022, portant approbation d'adhésion au GIP "RGD de Savoie-Mont-Blanc" et désignation des représentants ;
VU la nouvelle convention constitutive du GIP "RGD de Savoie-Mont-Blanc" du 14 mars 2023 ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que le GIP de la "RGD Savoie Mont Blanc" a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des Collectivités et organismes assurant une mission de service public des Départements de la SAVOIE et de la HAUTE-SAVOIE ;

CONSIDÉRANT que le GIP de la "RGD Savoie-Mont-Blanc" a pour missions :

- de mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données ;
- de gérer le Réseau d'Informations et de Services 73-74 (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires ;
- d'administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive "INSPIRE" ;
- d'assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs ;
- d'animer le réseau de géomaticiens des Départements de la SAVOIE et de la HAUTE-SAVOIE ;
- d'exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et du Référentiel Topographique à très Grande Échelle (RTGE) ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'objet et des missions du GIP de la "RGD Savoie Mont Blanc", le Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 octobre 2022, a décidé :

- qu'il était d'intérêt pour la CCA&S d'adhérer en approuvant la convention constitutive dudit GIP, son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d'utilisation des données ;
- de régler la contribution annuelle correspondante ;
- de prendre en charge l'abonnement des Communes membres de la CCA&S aux géo services de la RGD ;
- de désigner :
  - Madame Nadine PÉRINET comme représentante titulaire de la CCA&S au GIP de la "RGD Savoie-Mont-Blanc" ;
  - Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI comme représentant suppléant

CONSIDÉRANT que l'Assemblée Générale du GIP "RGD Savoie Mont Blanc" a décidé le 14 mars dernier, d'intégrer 27 nouvelles collectivités ayant demandé à adhérer au GIP en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du GIP "RGD Savoie Mont Blanc" modifiée et ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

FINANCES ET MARCHÉS

DEL20230607_072 - Approbation de la constitution d'un groupement de commande pour conclure des accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de voirie et d'aménagement de Points d'Apports Volontaires (PAV)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 3

VU les articles du CGCT ;
VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et notamment l'article 11-4 relatif aux "prestations de services", dans le cadre des précisions apportées aux modalités (article 11) de mutualisations (titre 5) ;
VU la délibération n°DEL 2022 079 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2022, relative à la définition de de l'intérêt communautaire dans sa dernière version en vigueur, précisant à l'article 9-3, la compétence de la CCA&S dans le domaine de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment ses prestations en complément et à la demande de ses Communes membres ;
VU le projet de convention constitutive de groupement ci-annexé ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Projet de Territoire, la pertinence de poursuivre une dynamique de mutualisation a été confirmée.
Il expose que la Communauté de communes peut venir en soutien à ses Communes membres, par des dispositifs de mutualisation qui n'impliquent pas de transfert de compétences, ou de définition d'un intérêt communautaire.
Il est ainsi possible de coordonner un groupement de commande.

CONSIDÉRANT que la CCA&S et ses Communes membres d'ARBUSIGNY, d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, de MONNETIER-MORNEX, de LA MURAZ, de NANGY, de PERS-JUSSY, de REIGNIER-ESERY et de SCIENTRIER, ont besoin de réaliser des travaux de voirie et d'aménagement de PAV ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande ne rentre pas dans le champ des délégations de compétences consenties à Monsieur le Président, et qu'il appartient en conséquence à l'Assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande doit permettre à la CCA&S et à ses communes membres d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commande doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre intéressé, cette dernière définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant en particulier son coordonnateur, la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commande concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du même décret précité ;

CONSIDÉRANT que par la signature de cette convention, chaque membre intéressé, s'engage d'une part à signer avec les candidats retenus à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoin propres, et d'autre part à l'exécuter ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S est proposée comme coordonnateur du groupement ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme de deux ans et reconductible une fois maximum pour une durée de deux ans ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est la CAO de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commande relatif à l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d'aménagement de PAV entre la CCA&S et ses Communes membres, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre, soit une durée maximale de 4 ans ;
- **APPROUVE** la participation de la CCA&S à l'accord-cadre, tel que présenté ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement de PAV, ci-annexée ;
- **APPROUVE** que la CCA&S soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **APPROUVE** que la CAO du groupement soit la CAO de la CCA&S ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commande, ainsi que tout document afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement de PAV, telle que présentée ;
- **DÉCIDE** de l'imputation sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit groupement, de ses procédures et de son règlement pour la part incombant à la CCA&S.
- **PRÉCISE** que les délibérations concordantes des Communes intéressées sont à notifier à Monsieur le Président de la CCA&S d'ici au 30 septembre 2023.

Il est confirmé à Monsieur Gianni GUERINI, que le cahier des charges du marché sera précisé au vu des besoins spécifiques de chaque Commune, avec des montants d'enveloppes maximums respectivement adaptés.
Une phase de diagnostic préalable du besoin sera réalisée avec les Communes intéressées.

DEL20230607_073 - Attribution du marché de signalisation verticale et horizontale

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 4

VU les articles du CGCT et notamment L1414-1 à 1414-3 ;
VU le Code de la Commande Publique ;
du Code de la Commande publique ;
VU la délibération DEL 2022 073 du Conseil communautaire du 09 juin 2022, rendue exécutoire le 16 juin 2022 et portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes de réalisation des prestations de signalisation verticale et horizontale entre la CCA&S et les Communes de ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ÉSERY et SCIENTRIER ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment l'article 14-1 relatif aux "prestations de services", dans le cadre des précisions apportées aux modalités (article 11) de mutualisations (titre 5) ;
VU la convention de constitution du groupement de commande et notamment son article 6 désignant la CCA&S comme coordonnateur du groupement, approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 09 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse des offres des lots 1 et 2 ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum de l'accord-cadre est de 80 000 € pour le lot 1 et de 80 000 € pour le lot 2 ;

CONSIDÉRANT que la durée de cet accord-cadre est d'une année ferme, renouvelable au maximum 3 fois pour une durée d'une année ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est passé avec une procédure adaptée pour un montant inférieur à 215 000 € en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande publique ;

CONSIDÉRANT que cette procédure adaptée ne nécessite pas le passage en CAO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre aux entreprises, tel que proposé par les rapports d'analyse des offres et comme suit :
  - Lot 1 : SIGNAUX GIROD pour un montant de 80 000 € maximum sur la durée de l'accord-cadre ;
  - Lot 2 : PROXIMARK GROUPE HELIOS pour un montant de 80 000 € maximum sur la durée de l'accord-cadre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents en vue de l'information des candidats non retenus, de l'attribution et de l'exécution de cet accord-cadre ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

En réponse à Monsieur GUERINI, il est précisé qu'il est prévu de déployer ladite signalétique à l'automne.

DEL20230607_074 - Attribution de la maitrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur cyclable intercommunal

Rapporteur : Monsieur le 2ème Vice-Président, Monsieur Laurent FAVRE

VU les articles du CGCT ;
VU l'article L1414-2 du CGCT, selon lequel le titulaire du marché est choisi par la CAO, lorsque la valeur du marché est égale ou supérieure aux seuils européens ;
VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2124-3 et R2124-3 relatif à la procédure avec négociation ;
VU la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;
VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment l'action n°7 intitulée : "élaboration d'un schéma cyclable de développement du Vélo à Assistance Électrique (VAE)" ;
VU la délibération n°2021 08 075 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2021, adoptant le schéma directeur cyclable intercommunal ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 ;
VU la délibération n°DEL 2022 079 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2022, relative à la définition de de l'intérêt communautaire dans sa dernière version en vigueur, et approuvant au titre des documents de planification relevant de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, le schéma directeur cyclable intercommunal ;
VU la décision de la CAO de la CCA&S qui s'est réunie le 11 mai 2023 ;

Monsieur le Vice-président, Monsieur Laurent FAVRE, expose que le contexte en matière de mobilité n'a fait qu'évoluer ces dernières années, sous l'effet conjugué des enjeux environnementaux et d'intermodalité, renforçant ainsi, la pratique du cycle, et qu'il devient indispensable de sécuriser sur le Territoire.

C'est ainsi que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de mobilité et l'exercice de sa compétence aménagement, l'Intercommunalité s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable en janvier 2020.

Le schéma directeur cyclable intercommunal est fondé en priorité, sur la pratique du vélo comme mode de déplacement au quotidien, mais il n'exclut pas pour autant, les autres usages du vélo (tourisme, loisirs, sports...), puisqu'il vise à assurer la cohérence de l'ensemble des pratiques et actions menées.

Les divers partenaires du projet (Communes, Conseil départemental, Conseil régional, associations locales, etc...) ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration, à travers des ateliers de concertation qui se sont tenus entre juillet 2020 et septembre 2021. Malgré le contexte sanitaire difficile dans lequel il a été élaboré, ce document d'intentions formalise la politique communautaire en matière de mobilité à vélo sur le Territoire, et a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire, le 06 octobre 2021.

Lors de l'élaboration du schéma directeur cyclable intercommunal, une phase de diagnostic menée de juillet à octobre 2020, a permis de recenser les aménagements, les équipements, les services et les initiatives locales, en lien avec la pratique du vélo, ainsi que les enjeux et attentes en la matière.

À partir de ce travail, de novembre 2020 à septembre 2021, les membres de la Commission "Mobilité" ont ensuite défini les grands objectifs et les orientations majeures du schéma : axes structurants, principaux et secondaires.

En parallèle, et entre mai et septembre 2021, un projet de programme relatif à sa mise en œuvre a été proposé.

En juillet 2022, les statuts de la CCA&S ont été précisés afin qu'elle puisse porter au titre de sa compétence aménagement du Territoire, le document de planification que constitue le Schéma Directeur Cyclable Intercommunal, l'intérêt communautaire de la compétence voirie venant en préciser les itinéraires structurants.

Un travail d'analyse et de définitions des besoins, a ensuite été engagé, et en appui aux services, un assistant à maîtrise d'ouvrage a permis de lancer une consultation de maitrise d'œuvre en date du 09 décembre 2022.

Afin de maitriser la dépense publique relative à ce projet, un marché de maitrise d'œuvre a été formalisé par un accord-cadre en deux phases, avec négociation.
Ainsi, en janvier 2023, 7 candidatures ont été reçues et 4 candidats ont été retenus par la CAO le 09 février 2023 et invités à sous missionner.
En mars 2022, 4 offres ont été reçues et une phase de négociation en deux temps a été réalisée.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 850 000 € HT (valeur décembre 2022) pour la réalisation des itinéraires n°2, n°3 et n°4 (en rabattement de la gare "SNCF" de REIGNIER-ÉSERY) et l'itinéraire de la V61 Leman-Mont-Blanc.

À ce stade, le calendrier prévisionnel de la maitrise d'œuvre prévu est le suivant :

Période	Phases
Juillet à octobre 2023	Etudes Préliminaires (EP), Avant-Projet Sommaire (APS) puis Définitif (APD)
Octobre 2023 à mars 2024	Montage des dossiers de demandes de subventions
Novembre 2023 à juin 2024	Acquisition foncière à l'amiable voire Déclaration d'Utilité Publique en cas de nécessité
Janvier 2024 à décembre 2027	Passage des APD en étude PROjet (PRO) Lancement des travaux par itinéraires
Juillet à octobre 2023	Etudes Préliminaires (EP), Avant-Projet Sommaire (APS) puis Définitif (AVPD)

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre pour la maitrise d'œuvre a été estimé à 850 000 € HT et qu'une procédure avec négociation a été engagée et qu'il revient à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec l'opérateur économique désigné par la CAO ;

CONSIDÉRANT que la CAO du 11 mai 2023 a procédé, au regard du rapport d'analyse des offres et en application des critères prévus par le Règlement de la Consultation à l'attribution du marché de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable intercommunal au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot unique	Attributaire	Montant en € Hors Taxes (HT)
Accord **cadre** de maitrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable intercommunal	Groupement Conjoint et Solidaire Cabinet d'études Marc Merlin	752 670,84 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'accord-cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable intercommunal avec le candidat désigné par la CAO pour un montant de 752 670,84 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'accord-cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable intercommunal pour un montant maximum de 752 670,84 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution dudit marché, ainsi que son éventuelle résiliation, et à signer tous les documents afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le Président répond à Monsieur DOMPMARTIN que les travaux d'investissements de la CCA&S ne préjugent pas des aménagements cyclables qui seront portés en propre par le Département et dont la CCA&S ne sera pas maître d'ouvrage.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEL20230607_075 - Approbation de la délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) en Zone d'Activité Économique (ZAE) pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°2310 de la Société Civile Immobilière (SCI) "Le Marais"

Rapporteur : Monsieur le 2ème Vice-Président, Monsieur Laurent FAVRE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants, ainsi que L211-1 et suivants, prévoyant qu'un DPU peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L300-1 de ce même Code, et l'article L213-3 prévoyant la délégation de ce droit ;
VU l'article L5211-9 du CGCT ;
VU l'article L2122-22 du CGCT renvoyant à l'article L5211-1 et suivants ;
VU les articles L324-1 et suivants et R324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
VU le décret n°92-967 du 10 septembre 1992 et l'article R213-8 du Code de l'Urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de REIGNIER-ÉSERY approuvé le 03 décembre 2019 ;
VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de REIGNIER-ÉSERY en date du 03 décembre 2019, instituant le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de son Territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence en matière de développement économique, notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (article 8-2-2) ;

VU la délibération DEL 2022 029 du Conseil communautaire en date 10 mars 2022 et portant approbation de la modification des délégations du Conseil à Monsieur le Président ;
VU la délibération DEL 20230315_032 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023, retirant à l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74), la délégation de son DPU sur les terrains des ZA au profit du Conseil de la CCA&S, notamment sur celle de "l'Eculaz" à REIGNIER-ÉSERY ;
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par Maître CONVERS, Notaire à BOËGE (74), reçue et enregistrée en Mairie de REIGNIER-ÉSERY le 9 février 2023, et portant sur la vente d'un bien bâti, libre de toute occupation, situé sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, cadastré E n°1289, d'une contenance cadastrale de 08a65ca, situé dans la ZAE de "l'Eculaz", appartenant à la "SCI LE MARAIS", au prix de 360 000 € ;
VU la délibération DEL 20230315_033 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023, approuvant la délégation à Monsieur le Président de l'exercice du DPU en ZAE de "l'Eculaz" pour le bien objet de la DIA de la "SCI Le Marais" du 9 février 2023 ;
VU la demande de retrait de la DIA présentée par Maître CONVERS, Notaire à BOËGE (74), reçue et enregistrée en Mairie de REIGNIER-ÉSERY le 3 avril 2023, et portant sur la vente d'un bien bâti, libre de toute occupation, situé sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, cadastré E n°1289, d'une contenance cadastrale de 08a65ca, situé dans la ZAE de "l'Eculaz", et propriété de la "SCI Le Marais" ;
VU la nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par Maître CONVERS, Notaire à BOËGE (74), reçue et enregistrée en Mairie de REIGNIER-ÉSERY le 4 mai 2023, et portant sur la vente de ce même bien bâti, libre de toute occupation, situé dans la ZAE de "l'Eculaz" sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, cadastré E n°1289, d'une contenance cadastrale de 08a65ca, appartenant à la "SCI Le Marais", au prix de 380 000 € ;
VU l'avis de France Domaines demandé le 2 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de retrait de la DIA, présentée par Maître CONVERS, Notaire à BOËGE (74), reçue et enregistrée en Mairie de REIGNIER-ÉSERY le 3 avril 2023, et portant sur la vente d'un bien bâti, libre de toute occupation, situé sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, cadastré E n°1289, d'une contenance cadastrale de 08a65ca, situé dans la ZAE de "l'Eculaz", et propriété de la "SCI Le Marais" ;

CONSIDÉRANT la nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par Maître CONVERS, Notaire à BOËGE (74), reçue et enregistrée en Mairie de REIGNIER-ÉSERY le 4 mai 2023, et portant sur la vente de ce même bien bâti, libre de toute occupation, situé dans la ZAE de "l'Eculaz" sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, cadastré E n°1289, d'une contenance cadastrale de 08a65ca, appartenant à la "SCI Le Marais", au prix de 380 000 € ;

CONSIDÉRANT le Plan foncier approuvé par la CCA&S en 2016, puis en 2020, dans lequel les secteurs stratégiques nécessitant une possible maîtrise foncière publique ont été identifiés, et notamment la ZAE de "l'Eculaz" à REIGNIER-ÉSERY ;

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique du bien objet de la DIA précitée, situé 126, impasse du Grand Crêt à REIGNIER-ÉSERY, à côté des services techniques de la CCA&S, et à proximité de la friche dite "SURF" ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCA&S d'acquérir le bien objet de la DIA pour répondre à des besoins d'intérêt général au titre des compétences exercées ;

CONSIDÉRANT la procédure et le délai contraint de 2 mois pour répondre à la DIA précitée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L5211-1 et 15° de l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Président peut exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, dans les conditions que fixe le Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération DEL 20230315_033 en date du 15 mars 2023, approuvant la délégation à Monsieur le Président de l'exercice du DPU en ZAE de "l'Eculaz", pour le bien de la "SCI Le Marais", et objet de la DIA du 9 février 2023 ;
- **DÉLEGUE** son DPU à Monsieur le Président, afin qu'il puisse l'exercer sur le bien objet de la DIA présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

DEL20230607_076 - Approbation de la convention relative au Plan d'Actions Foncières

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 5

VU le CGCT ;
VU la délibération n°2016-06-82 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2016, approuvant un Plan d'Actions Foncières pour la période de 2016 à 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, notamment en matière d'élaboration et de suivi opérationnel de Plan Foncier (article 9-2-3) ;
VU la délibération n°DEL20230315_0035 venant porter arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 pour la période 2023-2029 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a arrêté son PLH le 15 mars 2023 avec pour action n°3, le renouvellement du Plan d'Actions Foncières ;

CONSIDÉRANT que ce plan foncier est élaboré avec l'aide de l'EPF74, pour inciter les territoires à réfléchir à une stratégie foncière ;

CONSIDÉRANT que ce plan constitue la traduction d'un programme d'actions foncières, dont le principal objectif est de mobiliser des moyens au service des projets prioritaires du territoire ;

Monsieur le Président présente le projet de convention ci-annexé, qui a pour objet de mettre en évidence les secteurs préalablement identifiés comme stratégiques pour les Communes du Territoire et son Intercommunalité, afin de proposer les moyens les plus pertinents pour aboutir à une maîtrise foncière.
Ladite convention définit la nature et les diverses modalités de sa mise en œuvre sur le territoire d'Arve & Salève.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de renouvellement du Plan d'Actions Foncières ci-annexé et réalisé en collaboration avec l'EPF74 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEL20230607_077 - Approbation du financement de l'Observatoire Local des Loyers (OLL) porté par "PLS-ADIL74" pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 6

VU la Loi n°89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;
VU le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;
VU l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, notamment en matière d'Observatoires de l'Habitat et du Foncier (article 9-2-4) ;
VU la délibération DEL 2022-121 du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2022, relative à l'approbation de l'adhésion de la CCA&S à l'OLL porté par "PLS-ADIL 74" ;
VU la délibération DEL 20230315-027 du Conseil communautaire en date du 15 mars dernier, relative à l'attribution des subventions pour l'année 2023, et plus particulièrement la subvention attribuée pour l'OLL à hauteur de 2 700 €, dont 1 200 € en rattrapage de l'année 2022 et 1 500 € de prévu pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la convention relative au financement de l'OLL conclue avec "PLS-ADIL74" et fixant la participation annuelle de la CCA&S à hauteur de 1 200 € pour l'année 2022, étant précisé que la participation financière pour le fonctionnement de l'OLL au titre de l'année 2023 sera précisée par le prochain projet de convention soumis pour approbation au Conseil communautaire ; c

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention de 1 200 € pour l'OLL au titre de l'année 2022 ;
- CONFIRME que les crédits nécessaires à cet effet sont bien inscrits au budget primitif 2023.

DEL20230607_078 - Approbation de la convention "PLS-ADIL74" pour 2023

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 7

VU la Loi n°89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;
VU le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;
VU l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;
VU le CGCT ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, notamment en matière d'Observatoires de l'Habitat et du Foncier (article 9-2-4) ;
VU la délibération DEL 2022-121 du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2022, relative à l'approbation de l'adhésion de la CCA&S à l'OLL porté par "PLS-ADIL 74" ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le projet de convention 2023 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement "PLS.ADIL74" ;
Madame la 1ère Vice-présidente, Madame PERINET rappelle que "Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement" ("PPLS.ADIL74") a été agréée par le Ministère du Logement et de la Ville, association de Loi 1901. Depuis 2016, "PLS.ADIL74", est chargé de la mission de gestionnaire territorial du Système National d'Enregistrement (SNE) pour le compte de l'État (enregistrement des demandes de logement social) et assure le suivi de la demande en logement social sur le Territoire d'Arve & Salève.

Le projet de convention présenté et ci-annexé a pour but de fixer les obligations entre l'Association "PLS.ADIL 74" et la CCA&S qui lui verse une subvention de fonctionnement destinée à couvrir :

- l'adhésion et le financement du fichier ;
- l'enregistrement des demandes de logement social pour le compte des communes (services enregistreurs) de la CCA&S.

La subvention est calculée sur la base de 8 centimes par habitant, soit **1 658 €** pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à "PLS.ADIL74", ainsi que les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec "PLS.ADIL 74" et à effectuer le versement de la subvention pour un montant de 1 658 € pour l'année 2023 ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget primitif 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé, et en l'absence de questions ou d'observations que les membres du Conseil auraient à formuler, Monsieur le Président lève la séance à 21h.
Il rappelle que le prochain Conseil est prévu le mercredi 5 juillet, et exceptionnellement programmé à **20 heures** en salle communale d'ARBUSIGNY.
Il sera précédé par une réunion élargie à l'ensemble des Conseillers municipaux d'Arve et Salève, consacrée à l'aménagement du Territoire.

Publié le 13 juillet 2023,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur David DE VITO

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES